

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Exercice 2004 -**

**(code de commerce, art. L225-37 et L 225-68 ; code monétaire et
financier, art L.621-18-3)**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne, de la Direction Générale et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'administration. Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil lors de sa séance du 11 février 2005 .

A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est composé de 18 Administrateurs, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers. Les Administrateurs représentent les 4 départements couverts territorialement par la Caisse Régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Président, les 2 Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier ainsi qu'un délégué pour le département du Rhône, ceux-ci formant le Bureau du Conseil.

Le Conseil désigne également ses représentants au Comité des prêts parmi ses membres. Ce Comité, qui se réunit 3 fois par mois, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'Administration, dans des limites fixées par ce dernier.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil et agréé par Crédit Agricole SA.

2. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

- Organe de définition des politiques à mettre en œuvre, le Conseil fixe, sur présentation du Directeur et en tenant compte des éléments de réflexion ou de gestion apportés par celui-ci, les orientations générales de l'activité de la Caisse Régionale et procède aux arbitrages d'ensemble.

Le Conseil contrôle l'application des politiques déterminées par lui. Il décide le budget prévisionnel proposé par le Directeur et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la CR ainsi que des participations financières.

- Le Conseil se réunit une fois par mois sur convocation du Président. L'ordre du jour est proposé par le Directeur et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque Administrateur et validé au Conseil suivant.
- Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer sur les propositions du Directeur concernant :
 - les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
 - les budgets de fonctionnement,
 - les budgets d'investissement,
 - le plan d'action commerciale.
- Il est informé chaque trimestre de la réalisation des objectifs et des budgets. Concernant les résultats financiers, il approuve chaque trimestre les soldes intermédiaires de gestion avant leur envoi à Crédit Agricole SA. Enfin, pour l'arrêté à fin juin et à fin décembre, les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Caisse régionale lui sont présentés pour arrêté.
- Deux fois par an, le Conseil statue sur la politique financière de la Caisse Régionale au plan :
 - de la gestion des excédents de fonds propres (allocation en particulier) ; un "scénario catastrophe" est présenté ;
 - de la gestion actif-passif ; sont présentés l'état des gaps et la stratégie de couverture du risque de taux.
- Chaque semestre, le responsable de l'Audit de la Caisse Régionale rapporte devant le Conseil, sur le contrôle interne (au sens du CRBF 97/02, modifié 2001/01) tel qu'il est pratiqué dans la Caisse Régionale ainsi que sur les contrôles réalisés pour lutter contre le blanchiment des capitaux ou pour la réalisation des services d'investissement.

CONVENTIONS « REGLEMENTEES » :

- Les procédures d'autorisation préalable sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre la Caisse Régionale et des Administrateurs, le Directeur Général ou des sociétés dans lesquelles l'un de ceux ci est représenté en qualité d'associé, administrateur ou dirigeant.
- Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités bancaires ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.
- Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'Assemblée Générale. En 2004, le Conseil d'Administration n'a pas été amené à autoriser de telles conventions.

CONVENTIONS DITES « DECLARABLES » :

- Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties, soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.
- Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

3. LES COMITES DE CREDIT ET DE RISQUES

- Les décisions en matière de crédit à la clientèle sont prises :
 - par le Bureau du Conseil (qui se réunit toutes les deux semaines) dès que l'encours sur une contrepartie dépasse 2,5 M€ s'agissant de particuliers, de professionnels ou d'opérations de promotion immobilière, 3,5 M€ pour les entreprises (CA supérieur à 1,5 M€) et les Collectivités Publiques.
 - par le Comité des prêts (cité ci-avant) lorsque l'encours est inférieur aux montants délégués au Conseil, mais dépasse les délégations données aux services Engagements.
- Le contrôle des risques s'effectue au travers d'un "Comité de surveillance des risques" présidé par le Président du Conseil d'Administration et composé de 5 Administrateurs.

Ce Comité s'est réuni 3 fois en 2004, conformément aux règles de fonctionnement établies.

Il examine l'évolution des créances douteuses et litigieuses, les provisions, les principaux risques ainsi que les exceptions à la politique crédit intervenues depuis le dernier Comité.

- Le Conseil examine une fois par an les engagements supérieurs à 20 M€ sur une contrepartie. Il examine également régulièrement l'exposition de la Caisse Régionale sur certaines filières. Ont été ainsi présentées en 2004 : la promotion immobilière, les céréales / approvisionnement, l'arboriculture, les coopératives agricoles, le lait, la viticulture, la grande et moyenne distribution.

4. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

En 2004, le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois. Le taux de présence moyen a été de 75 %, avec un minimum de 61 % et un maximum de 95 %, montrant ainsi la forte implication des Administrateurs.

L'indépendance des Administrateurs est assurée grâce aux principes suivants, basés sur les principes du mutualisme :

- ils ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse Régionale.
- aucun Administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- aucun Administrateur n'est salarié de la Caisse Régionale,
- ils ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse Régionale.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en Conseil, en particulier touchant la politique commerciale, la politique risque, la politique financière.

Le Directeur informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...).

B. PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des Cadres de Direction du Crédit Agricole.

C. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement, en temps voulu, d'informations comptables et financières fiables.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales

- parmi ces textes, figurent notamment ceux émis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;

Références légales et réglementaires

- code monétaire et financier, notamment, en matière de contrôle interne, son article L. 511-41 ;
- règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le C R B F).

Références propres au Crédit Agricole

- recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales de 1997 (classeurs I et II) ; ainsi que leurs mises à jour et compléments ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière.
- Charte déontologique du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes

- Charte de contrôle interne,
- Procédures et guides de contrôle interne.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

a. Principes Fondamentaux :

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2nd » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

b. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, le Responsable actuel du Contrôle Interne, rattaché au Directeur Général jusqu'en décembre 2003, puis au Directeur Général adjoint depuis cette date, a été nommé en date du 6 décembre 2002 et présenté au Conseil d'Administration (P.V. du Conseil du 23/04/2003, lettre à l'Organe central du 10/03/2003). Cette désignation est conforme au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Il rapporte le résultat de ses travaux à la Direction Générale au fil des missions, et au Conseil d'Administration.

c. Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne, mis à sa disposition, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2004 sera présenté au Conseil d'Administration du 29 avril 2005 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation spécifique portant sur les risques de contrepartie et de marché a été réalisée auprès du Conseil d'Administration le 19 octobre 2004, ainsi qu'une actualisation des travaux sur la lutte anti-blanchiment.

d. Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

e. Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale, Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes s'applique sur un périmètre large des activités contrôlées et susceptibles de générer des risques.

Ainsi, ce périmètre englobe-t-il notamment le groupement d'intérêt économique porteur des moyens informatiques communs à plusieurs Caisses régionales de la région.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne depuis juin 2004 avec la Caisse régionale Sud Rhône Alpes à laquelle elles sont affiliées, sous la forme d'un prospectus unique visé par la COB, désormais A M F. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les risques concentrés sur des activités économiques sont suivis de façon spécifique. Comme indiqué au chapitre A, paragraphe 3, le Conseil d'Administration examine chaque année les risques filières auxquels la Caisse Régionale est exposée.

En outre, les risques de crédit les plus importants sur des contreparties, bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des propres et aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ont été validées limites globales, formalisées sous la forme d'une politique « Risques », de règles de division des risques, d'engagements par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes mesure les catégories de risques identifiés de manière précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées, pour les opérations de marché et de risque de taux d'intérêt global, d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un réexamen trimestriel, au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est appréciée à intervalles réguliers par le Comité des risques trimestriel.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des risques trimestriel (revue des risques significatifs ou sensibles, en présence de la Direction Générale) et pour les dépassements de limites au comité de surveillance des risques (Administrateurs).

b. Dispositif de contrôle interne général

Au sein des unités, services et directions, des recueils de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. L'actualisation de ce dispositif de contrôle est permanente, à la charge des responsables et fonction des évolutions de périmètres d'activité, de la réglementation et des zones de risques identifiées.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2nd degré).

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche conjointe entre le responsable de service et un auditeur (identification des zones de risques, environnement réglementaire externe, politiques de l'entreprise ou recommandations du groupe). Une démarche d'inventaire des risques opérationnels a également été engagée en 2003. Elle visait à recenser et mesurer les zones de risques (importance et fréquence), à définir un dispositif d'alerte, des mesures correctrices ou d'atténuation de ces risques. Cette démarche a été poursuivie en 2004 par l'identification des risques d'interruption de processus, dans le cadre de la mise en conformité Bâle II. En 2005, des plans de continuité d'activité seront mis en œuvre et testés sur les processus les plus sensibles, et les pertes et profits mesurés par processus.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées. Ils font l'objet périodiquement d'un reporting au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de secteur, Directeurs commerciaux, Directeurs en charge des activités de production et d'appui, Responsable comptable, Directeur financier, Comité de Direction). D'une manière générale, la base informatique dédiée au reporting des contrôles est accessible à l'ensemble des cadres de l'entreprise. Le service audit et le Responsable du Contrôle Interne sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

En 2005, il sera procédé à un renforcement des procédures et des contrôles sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne.

Des contrôles de deuxième degré seront réalisés par le service dédié au développement du mutualisme et à l'occasion des missions de contrôle en agence (3^{ème} degré).

En outre, des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.
- une recherche de solutions visant à préserver la pérennité de notre système d'information a été menée en 2004, pour aboutir à un choix d'organisation et de moyens début 2005 (plan de continuité d'activité). Elle intègre les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02.

- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces et les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs sont en cours de renforcement.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs. Des points d'amélioration et de mise en conformité ont été identifiés. Ils ont abouti à la rédaction d'une nouvelle version (désormais « code de déontologie »), en cours d'agrément par les instances.

c. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Elaboration de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable, mise à jour le 3 décembre 2004, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée par la Caisse régionale.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le guide méthodologique de contrôle comptable interne mis à jour également le 3 décembre 2004 et livre des procédures comptables de la Caisse Régionale dont l'actualisation est planifiée en 2005.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Elle assure, en outre, la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Piloté par la Comptabilité générale, le dispositif de contrôle comptable fait partie intégrante du système de contrôle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et les référentiels qui leur sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- exercer un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,

- exercer une supervision des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale.

Enfin, la Comptabilité Générale transmet, conformément aux instructions de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA, des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission Bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et des groupes Crédit Agricole SA et Crédit Agricole.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Processus de préparation à la conversion aux normes IFRS

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a engagé un processus continu de préparation vers la transition IFRS, qui s'est traduit en 2004, conformément aux instructions de Crédit Agricole S.A, par l'organisation d'un dispositif groupe qui vise à s'assurer que la Caisse régionale est en mesure de produire l'information comptable établie selon le référentiel IFRS applicable à partir du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'organisation du projet au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale a poursuivi en 2004, les travaux de préparation consistant à décliner opérationnellement, sur la base des instructions comptables diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, le traitement comptable des problématiques IFRS liées à son activité en terme de procédures et de systèmes d'information.

Une structure projet a été constituée, pilotée par une collaboratrice dédiée et rattachée à la Responsable Comptable. Outre la coordination et le suivi du plan d'action avec des jalons intermédiaires, son rôle consistait à accompagner chaque service impacté dans la prise de connaissance et l'appropriation des nouvelles normes. Les responsables des unités ou services concernés ont suivi des formations spécifiques (responsable comptable, responsable du back office trésorerie, responsable du contrôle comptable, le gestionnaire ALM ...). Dans chaque service concerné, des personnes ont été chargées des domaines impactés : participations, portefeuille titres, swaps, crédits, épargne, personnel, ...

Conformément à la recommandation de l'AMF, l'état d'avancement de la transition aux normes IFRS est décrit dans le rapport de gestion de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. La stabilisation tardive du référentiel (normes 32 et 39) a conduit à revoir les options définitivement retenues et explique le choix de communiquer sur les incidences du changement de référentiel postérieurement à la présentation des comptes consolidés 2004.

d. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Inspection Générale / Audit, rattaché au Directeur Général Adjoint).

Le service Inspection Générale / Audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Il vise à suivre l'avancement des actions correctrices programmées, en fonction des niveaux de priorité des recommandations formulées à l'issue de ces missions.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'Administration, le 10 février 2005,